

# COMMUNE D'ORSAY

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

---

**Etaient présents :** David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Frédéric Henriot, Ariane Wachthausen, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Hervé Dole, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Elisabeth Delavergne, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillet (arrivée à 20h37), Eric Lucas.

Anne-Charlotte Bénichou (jusqu'à 21h17)	Pouvoir à Didier Missenard
Pierre Bertiaux	Pouvoir à Mireille Delafaix
Elisabeth Caux	Pouvoir à David Ros
Pierrick Courilleau	Pouvoir à Louis Leroy

**Absents : //**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents à 20h30 : 28  
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Michèle Viala est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

**2023-84 – AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA CESSION DE 196 M<sup>2</sup> A DETACHER DES PARCELLES CADASTREES AH948 ET AH951 SITUEES 4 RUE DU GUICHET ET 2 RUE DE VERSAILLES AU PROFIT DE LA RATP**

***Le Conseil municipal d'Orsay,***

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L.1 et L3112-1,

**Vu** l'avis d'évaluation du service du Domaine en date du 17 août 2023 annexé à la présente délibération,

**Vu** l'offre d'acquisition faite par la RATP,

**Vu** le projet de division établi par le cabinet de géomètres experts GEOMETRIC, annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission des finances, du développement économique et des affaires générales du 25 septembre 2023

**Considérant** que pour l'accès et l'utilisation du bassin de rétention mis en place dans le cadre du poste de redressement, la RATP a identifié les emprises nécessaires, représentant une surface totale de 196m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°948 et 951.

**Considérant** le projet d'utilité publique,

**Considérant** que la procédure de déclassement n'est pas nécessaire lors de la cession de biens du domaine public entre personnes publiques, destinés à l'exercice de leurs compétences,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession par la commune, de 196m<sup>2</sup> à détacher des parcelles communales cadastrées section AH n°948 et 951 au profit de la RATP, pour un prix de 4 508€ soit 23€ le mètre carré.
- **Approuve** la prise en charge par l'acquéreur des frais afférents à la procédure de cession (notaire, droits et taxes).
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tout autre document se rapportant à cette cession.

Certifié exécutoire, compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 02 OCT 2023  
et de la publication le

02 OCT 2023

David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

